

LE PUBLICISTE.

OCTIDI 28 Germinal, an VI.

Rappel des troupes cisalpines qui avoient été appelées par les habitans de Montignoso. — Continuation des préparatifs militaires en Autriche. — Note remise à la députation de l'Empire par les plénipotentiaires français. — Scission dans l'assemblée électorale de la Seine. — Suite des nominations faites par diverses assemblées électorales.

A V I S.

Le prix de la Souscription est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.

I T A L I E.

De Massa, le 6 germinal.

Les cinquante grenadiers cisalpins qui étoient allés à Montignoso, appelés par le vœu du peuple, ont eu ordre de l'évacuer. Les députés de cette petite ville n'ont pas obtenu du directoire de Milan qu'elle soit réunie à la république cisalpine. L'aristocratie de Lucques triomphe & se venge de ceux qui avoient témoigné leur joie de l'événement de Montignoso. On dit que plus de 300 personnes ont été arrêtées à Lucques. Les politiques expliquent la conduite du directoire cisalpin, en disant que les Français ont un plan général pour l'Italie; que le sort de Lucques est décidé, & qu'ils ne permettront pas que personne déränge leurs combinaisons. Le gouvernement Inquois met en réquisition toute l'argenterie des églises, pour acquitter la somme demandée par les Français.

De Florence, le 7 germinal.

On avoit répandu ici le bruit que Milan étoit en état de siège; que l'on y avoit établi un gouvernement militaire; que beaucoup de membres du corps législatif avoient été destitués; que Mantoue étoit rendue à l'empereur. Il n'étoit pas permis de douter de ces nouvelles, pas plus que de celles qu'il plaît à nos anglo-manes de répandre tous les jours. Ils ont été bien déconcertés en apprenant l'approbation du traité d'alliance, mais ils se consolent en faisant d'autres rapports aussi absurdes.

Les troupes françaises se sont mises en possession d'une portion de terrain dans la province inférieure de Sienne, qui appartenoit autrefois à la Romagne, & dont les grands-ducs s'étoient emparés.

On a arrêté ici un officier, des cadets & trois autres militaires soupçonnés d'avoir planté les arbres de la liberté trouvés dernièrement dans quelques quartiers de la ville.

De Livourne, le 8 germinal.

Le vaisseau de ligne & la frégate napolitaine qui ont mouillé sur notre rade, chargent les marchandises anglaises qui se trouvent dans le port & les magasins.

On mettra l'embargo sur plusieurs navires pour servir

de transport aux français. On croit qu'ils iront à Civita-Vecchia, où doivent s'embarquer six mille hommes pour l'expédition inconnue, projetée dans la Méditerranée.

De Milan, le 10 germinal.

La commission chargée d'examiner le message du directoire sur la nécessité de réprimer les abus de la presse, (message fait sur la demande du général Berthier) a fait son rapport & consacré le principe de la liberté de la presse. Plusieurs représentans ont déclaré qu'attenter à cette liberté, c'est attenter à l'existence même de la république. Le grand conseil a borné la discussion aux moyens de punir ceux qui abusent du droit d'exprimer ses pensées pour répandre l'alarme, exciter les troubles ou corrompre les mœurs.

A U T R I C H E.

De Vienne, le 12 germinal.

Les préparatifs militaires & les dons patriotiques destinés, dit-on, à payer les frais de la guerre, en cas qu'elle ait lieu, continuent sans interruption. Il arrive & part aussi chaque jour des courriers: on en conclut qu'il est question de projets importants, mais toujours ignorés.

On sait que Passwan-Oglou est maintenant avec l'élite de son armée sous Widdin: il y aura sous peu de jours environ 100 mille hommes. Il paroît loin de s'effrayer des forces qu'amène contre lui Hagi Mustapha, ci-devant pacha de Belgrade. Ce général est fort détesté de ses troupes & en butte à la jalousie des chefs qui commandent sous lui. Passwan-Oglou ne manquera pas sans doute de profiter de cette circonstance.

A L L E M A G N E.

Bulletin de Rastadt, du 20 germinal.

Le baron de Waitz, ministre du landgrave de Hesse-Cassel, n'a paru ici qu'un moment; il est fort occupé des prétentions de son maître dans le prochain partage. Les uns le disent allé à Carlsruhe; les autres à Paris.

Note des ministres français, remise à la députation de l'Empire, le 19 germinal.

« En reconnoissant la nécessité des sécularisations pour fournir des indemnités sur la rive droite du Rhin aux états qui ont perdu des possessions sur la rive gauche, & en adoptant ce principe, la députation de l'Empire témoigne, par sa note communiquée le 16 du présent mois de germinal, le désir d'une explication des ministres de la république française sur la seconde des propositions énoncées dans la note de la députation, du 21 ventôse

dernier, & sur les dix-huit articles qu'elle avoit joints à sa note du 13 du même mois de ventôse. Elle demande aussi la retraite des troupes de la république qui se trouvent sur la rive droite.

» Les ministres de la république française vont s'expliquer sur ces diverses demandes.

» Ils répètent sur la dernière ce qu'ils ont déjà dit : que l'abandon des positions devant être la première suite d'une pacification effectuée, il n'y a pas de motif suffisant pour qu'avant cette époque, les troupes se retirent de l'autre côté de Rhin.

» Sur la seconde proposition contenue dans la note du 21 ventôse, les ministres plénipotentiaires de la république française déclarent qu'ils se sont déjà expliqués de manière à satisfaire tout esprit raisonnable, quand ils ont dit que, dans le cours des discussions ultérieures, ils n'écarteroient rien de ce qui seroit juste & concordant avec l'intérêt des deux nations ; ce qui suppose que de leur part ils ne feroient point de demandes qui seroient inadmissibles.

» Enfin, sur les articles joints à la note du 13 ventôse, les ministres de la république française sont forcés d'observer que ces articles ne paroissent nullement avoir été proposés dans la vue d'accélérer la négociation : quelques-uns n'ont jamais pu être l'objet d'un doute sérieux de la part de la députation de l'Empire ; comme, par exemple, la conservation des propriétés particulières, le libre exercice des cultes, eu se conformant aux loix ; l'oubli des opinions prononcées pendant le cours de la guerre ; & il en est d'autres évidemment inconciliables avec la souveraineté de la république & avec la constitution.

» Les soussignés ne peuvent assez témoigner leur étonnement de ce qu'on a pu élever des doutes sur les uns, & se résoudre à demander les autres.

» Dans la position actuelle des choses, le vrai moyen d'accélérer la négociation, est de travailler à l'application de la base des indemnités. Peut-être même, avant tout, conviendrait-il que la députation de l'Empire prépare des règles générales pour fixer le sort des titulaires qui pourroient être supprimés, afin qu'il ne reste à qui que ce soit aucun doute sur les principes de raison & de sagesse qui dirigeront cette opération importante.

Signés, TREILHARD & BONNIER.

La bonne intelligence & les égards qui regnent entre les ambassadeurs français, autrichiens & prussiens, se remarquent ici avec grand plaisir par le public. On en tire la conséquence que leurs gouvernemens respectifs sont aussi parfaitement d'accord pour les grands intérêts qu'on traite, sur-tout relativement à l'article des dédommagemens.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE PARIS, le 27 germinal.

Une scission a eu lieu hier dans le corps électoral de Paris. On l'a dit peu nombreuse, (d'environ cent membres au plus, à ce qu'il paroît). Les dissidens parmi lesquels se trouvent près de cinquante membres exclus la veille, se sont réunis au Louvre. Ils ont requis la force armée & l'ont obtenue. Ils ont protesté contre les opérations de l'assemblée séante à l'Oratoire, & vont de leur côté procéder à la nomination des seize députés pour le département de la Seine. Il y aura ainsi doubles élections entre lesquelles le corps législatif prononcera. Quelque soit le résultat de cette division, elle peut au moins pro-

duire l'effet d'empêcher la grande assemblée de réunir ses suffrages sur des hommes violens & redoutés, parce que la majorité s'exposeroit, en ce cas, à voir annuler ses choix & préférer ceux de la minorité scissionnaire, s'ils étoient meilleurs & plus sages.

Le serment de haine à la royauté & à l'anarchie a été prêté hier, conformément à la loi, dans l'assemblée séante à l'Oratoire : un seul membre a motivé son serment ; nous ignorons de quelle manière & dans quel sens. Cambacérés qui présidoit en l'absence de Génissieux, a rappelé ce membre à l'ordre avec l'approbation de l'assemblée.

C'est aujourd'hui, 7 de la décade, que le premier tour de scrutin a eu lieu dans l'assemblée séante à l'Oratoire, pour le choix des membres du corps législatif. Ceux qui ont été nommés sont les citoyens Monge & Biauzat.

— L'assemblée scissionnaire, séante à l'Institut, a déjà fermé son bureau ; Guyot-Desherbiers est président, & Huguet secrétaire ; les scrutateurs sont Menou, Paulard & Roux, père.

Cette assemblée a notifié son existence à celle de l'Oratoire ; celle-ci a déclaré ne pouvoir ouvrir la dépêche, attendu que les assemblées électtorales ne peuvent communiquer ensemble. Alors l'assemblée scissionnaire a invité le citoyen Dupin, substitué du commissaire du directoire, à donner connoissance au bureau de l'Oratoire de la formation de l'assemblée séante à l'Institut, laquelle invitoit Génissieux & Cambacérés à se réunir à elle. Les électeurs de l'Oratoire ont passé à l'ordre du jour pur & simple.

— De toute part on continue à apprendre des choix de députés.

Le corps électoral de la Seine-Inférieure, outre ceux que nous avons déjà annoncés, a nommé Lefebvre, membre actuel de la législature ; Brémontier, président de l'administration centrale ; Leméle, négociant au Havre ; Rabas, négociant à Rouen.

Celui du Doubs, Quirot, ex-conventionnel ; Briot, accusateur-public ; Violant, président du tribunal-criminel.

Celui de l'Oise, Delamarre, ex-conventionnel ; Bouquillon-Demarigny, administrateur ; & M. Thieu-Mirampal, commissaire du directoire près l'administration centrale de la Seine.

Celui de l'Aisne, Dubois-Crancé, ex-conventionnel ; Lecartier, ex-conventionnel, & commissaire du directoire en Suisse ; Dormoy, commissaire du directoire près l'administration centrale.

Celui du Nord, Dubem, ex-conventionnel, & Laboisie, commissaire du directoire.

Celui d'Eure & Loire, pour le conseil des cinq-cents, Maras, commissaire du directoire près l'administration centrale ; Godard, commissaire du directoire près le tribunal de police correctionnelle de Dreux ; Guillard, accusateur public : pour les anciens, Judé, président de l'administration centrale.

Celui de l'Yonne, Villetard, membre du conseil des cinq-cents ; Moreau-Dewoorms, président du tribunal criminel ; Housset, commissaire du directoire ; Boilleau l'aîné, juge de paix à Avallon ; Guichard, membre de l'administration centrale.

Celui de la Meuse, Bazoches, ex-conventionnel, pour le conseil des anciens ; & Pons (de Verdun) pour les cinq-cents.

Celui de la Dyle , pour les anciens , J. J. Chapel.

Celui du Doubs , pour le conseil des cinq-cents , Quirot ex-conventionnel ; Briot , accusateur public ; pour les anciens , Violant , président du tribunal criminel.

Celui de la Charente , Bellegarde , pour le conseil des anciens.

Celui de Loir & Cher , Frescines & Venaille , ex-législateurs.

Celui de Saône & Loire , Rubat , ex-membre de l'assemblée législative , & commissaire du directoire ; Bigonnet , président de l'administration municipale de Mâcon ; Moine , homme de loi à Chalons ; Gelin , ex-conventionnel ; & Bezon (d'Autun).

Celui des Deux-Sèvres , Auguis & Lecointre-Puiravault , ex-conventionnel.

Celui de la Sarthe , Houbert , ex-commissaire du directoire près l'administration centrale ; Bonteroué , ex-conventionnel ; Ysambart , président du tribunal criminel ; Lehaute & Sicyes , ex-conventionnels.

Celui de l'Ain , Gauthier , actuellement membre du conseil des anciens.

Celui de Maine & Loire , pour les anciens , Gautret , président du tribunal criminel du département : pour les cinq cents , Talot , actuellement membre de ce conseil ; & Bricbet , administrateur au département.

Celui du Nord , pour le conseil des anciens , Chambart , cultivateur près Lille ; Delahaye , ex-avocat à Valenciennes ; Pottier , ex-administrateur du département & cultivateur à Avesne ; Declerque , ex-avocat à Bailleul ; & Delabrisse , commissaire du directoire près l'administration centrale.

Celui de l'Allier a fait scission : une assemblée a nommé pour les anciens , Martel , actuellement membre de ce conseil : pour les cinq cents , Mandon , administrateur du département.

Celui du Cher , Heurtaut-Lamerville , ex-constituant & commissaire du directoire près l'administration centrale ; l'Auvre-Labrunerie , nommé pour deux ans au conseil des anciens ; Bonnaire , administrateur du département.

Celui de la Corrèze , divisé en deux portions , a nommé d'une part Sauty , ex-président de l'administration centrale , & Plazenet , ex-conventionnel , actuellement inspecteur des contributions ; & de l'autre part , Brival , membre du conseil des anciens , & Berthelemy , commissaire du directoire près l'administration centrale.

Celui de la Haute-Marne , Laloi , membre du conseil des cinq cents , pour celui des anciens : Henri Marilly , pour le conseil des cinq-cents.

Il y a eu scission dans celui de l'Allier ; une assemblée a nommé le directeur Barras pour le conseil des anciens , & Colin-Lacombe pour les cinq-cents. L'autre assemblée a nommé Grivois.

Il y a eu également scission dans celui de la Nièvre ; Sautereau , membre du conseil des cinq-cents , & Etignard , ex-commissaire du directoire près l'administration centrale , ont été nommés par une assemblée ; l'autre a choisi Duviguet , secrétaire du ministère de la justice , & Legendre , ex-conventionnel.

— Il paroît que le général Desaix sera aussi de l'expédition dont le but est , dit-on , d'aller établir une colonie en Egypte. Il est du moins , déjà à Toulon ; & c'est pour cela , que le commandement provisoire de l'armée d'Angleterre est confié à Kilmaine.

— On assure que c'est dans trois jours , que Buona-parte doit se mettre en route pour Toulon.

— Massena est arrivé de Rome à Gènes , le 8 germinal.

— On s'étonne & on se plaint beaucoup de l'arbitraire qui règne aux barrières de Paris pour la perception du droit de passe , relativement aux carrosses & cabriolets : à l'une , on prend un prix ; à l'autre , on en demande un plus élevé. Le taux ordinaire pour les voitures à quatre roues & à deux chevaux , est d'environ 5 sols ; cependant hier soir , on a exigé onze sols & un liard par carrosse à la section des Champ-Elysées , en prétendant que tel étoit l'ordre depuis midi. Qui donc a pu ordonner tout-à-coup une telle augmentation , puisqu'il existe un tarif fixé par la loi ?

On remarque aussi avec peine que nul ordre ne paroît établi pour ce recouvrement. Tous ceux qui se trouvent aux barrières , sur-tout à celles où il y a foule de voitures , reçoivent de toutes mains ; & s'il y a parmi eux quelques hommes peu délicats , rien ne les empêche de garder au moins la moitié , sans en tenir aucun compte. Il suffit d'avertir le gouvernement de ces abus , pour qu'il les fasse cesser.

— Le ministre de la police a fait saisir chez Perroneau , imprimeur , une prétendue *Histoire de la Révolution* (par Montjoie). C'étoit un tissu de fables , & d'impostures contre tous les amis de la liberté , depuis 1789.

— « Les résultats des différens combats soutenus par la flottille de Muskein contre des forces supérieures , sont du meilleur augure , dit un de nos journaux *semi-officiels*. Les vaisseaux anglais ont été repoussés & endommagés : aucun républicain n'a été blessé. Cet avantage extraordinaire dans un engagement à demi-portée du canon , qui , à différentes reprises , a duré environ six heures , est dû à l'habileté de la manœuvre , qui consiste à présenter toujours la proue de la chaloupe canonnière , qui n'offre alors qu'un point de mire fort peu étendu , & à la position des chaloupes comparée horizontalement à celle des navires de haut-bord. Les bateaux canonnières ont le plat-bord presque au niveau de l'eau ; la batterie des frégates est au moins à sept ou huit pieds au-dessus de ce parallèle ; la position des batteries ne permettant au canon qu'une très-légère inclination , il s'en suit que les boulets de l'ennemi doivent passer au-dessus des bateaux , & ne peuvent endommager que les manœuvres ».

— On ne dit pas encore si les deux flottilles sorties , l'une du Havre & l'autre de Cherbourg , sont rentrées , ou si elles sont arrivées à leur destination.

Des lettres de Caen , du 23 , portent que la flottille du Havre étoit toujours à l'embouchure de la rivière d'Orne ; & qu'on n'avoit pas encore de renseignemens certains sur celle de Cherbourg.

— Un article de la nouvelle constitution batave porte ; que la révision aura lieu en l'an 1803 , & qu'à cet effet il sera convoqué une assemblée de réviseurs composée d'autant de membres qu'il y a de 80 mille ans dans la république. Ces membres seront élus par les assemblées primaires.

MINISTÈRE DE LA MARINE.

Le corsaire de Nantes le *Vantour* , capitaine Jacques François , s'est emparé d'un navire portugais de 600 tonneaux & armé de 16 canons de gros calibre , qu'il a conduit

à Sainte-Croix de Ténériffe, où il a été rendu, deux jours après son arrivée, 450 mille livres comptant en gourdes. Avant de pouvoir amariner ce bâtiment, le *Vautour* a soutenu deux combats, l'un d'une heure & demie, & l'autre, de trois heures & demie. Le portugais a eu 16 blessés & plusieurs morts, & il ne s'est rendu qu'à la vue des dispositions d'abordage. Il y avoit à son bord six passagers moines, parmi lesquels il y a eu un tué & deux grièvement blessés. L'acharnement avec lequel ces moines se sont battus, & le fanatisme dont ils avoient électrisé l'équipage, ont été cause que le navire ne s'est pas rendu plutôt.

CORPS LEGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen PISON-DUGALAND.

Séance du 27 germinal.

Dubois (des Vosges), au nom de la commission des finances, appelle l'attention du conseil sur divers abus qui se sont glissés dans la perception du droit pour l'entretien des grandes routes.

D'abord le rapporteur expose qu'on perçoit ce droit à des distances plus rapprochées que celles fixées par la loi.

On ne tient aucun registre. Je suis loin, dit le rapporteur, de vouloir suspecter la probité des percepteurs; ce sont des défenseurs de la patrie; ils ont fait leurs preuves aux champs de l'honneur; mais il faut convenir, que s'ils vouloient tromper, rien ne pourroit les empêcher.

Enfin, on donne au droit perçu pour l'entretien & les réparations des grandes routes, le nom de droit de *passé* dans plusieurs affiches. A toutes les barrières on a inscrit ces mots: *droit de passé*, en grosses lettres en tête du tarif. Or, ce nom qui a été rejeté, pourroit élever des préventions injustes contre ce droit, qui n'a rien d'arbitraire ni de tyrannique, puisque ce droit n'est imposé que pour l'avantage des citoyens & pour faire contribuer à la réparation des chemins publics ceux qui contribuent à les dégrader.

Le rapporteur, ajoute que, sans doute le directoire exécutif n'a pas connoissance de ces abus, auxquels il auroit déjà mis un terme; il propose au conseil d'arrêter, qu'il sera fait un message au gouvernement à ce sujet.

Fabrè dit que le rapporteur a oublié de proposer aussi au directoire exécutif, ainsi que cela avoit convenu à la commission, quels obstacles ont empêché jusqu'ici, que la taxe d'entretien des grandes routes ne se perçoive dans toute la république, & particulièrement dans les grandes communes. Ces propositions sont adoptées.

Noguier, membre du conseil, écrit qu'il vient d'apprendre qu'il a été mis sur une liste d'émigrés, quoiqu'il n'ait jamais quitté son domicile: il prie le conseil de nommer une commission à laquelle il remettra les pièces nécessaires pour obtenir sa radiation. Cette commission sera nommée au scrutin dans la séance de demain.

Gerlat présente un projet de résolution, dont le conseil ordonne l'impression, & qui tend à ce que le terme de *monsieur* ne puisse être employé dans les actes entre particuliers.

Poulain-Grandprey présente à la discussion un projet de résolution sur la comptabilité intermédiaire. Ce projet qui est adopté, porte en substance que toutes les commissions

chargées, à quelque titre que ce soit, de l'examen des marchés, de la préparation, liquidation, formation, examen ou règlement des comptes relatifs à la gestion des ministères, commissions exécutives, agences, administrations & préposés en dépendans depuis le premier juillet 1791 jusqu'à la mise en activité de la comptabilité constitutionnelle, sont supprimées; elles cesseront toutes fonctions dans les deux mois de la promulgation de la présente loi, pendant lequel tems elles seront tenues, chacune en ce qui les concerne, de former un état général de leurs travaux, indicatif.

1°. Des comptabilités & liquidations comprises dans leurs attributions;

2°. De celles déjà réglées provisoirement;

3°. De la situation actuelle des autres,

Cet état sera fait double, & remis, l'un à la comptabilité nationale, l'autre à la commission de liquidation ci-après créée.

Les employés qui ne seront point remplacés percevront un mois de leur traitement, à dater du jour de leur suppression, à titre d'indemnité.

Il sera établi un bureau de liquidation provisoire de la comptabilité intermédiaire, composée de cinq membres, qui seront nommés par le directoire exécutif, & mis sous la surveillance du ministre des finances.

Ce bureau sera chargé, sous sa responsabilité, de provoquer la reddition de tous les comptes, tant en deniers qu'en matière des gestions, administrations, marshés, fournitures & dépôts de tous les objets appartenans à la république ou perçus en son nom pendant l'espace de tems désigné par le premier article.

Le même bureau liquidera les droits respectifs de la nation & des comptables compris dans l'article ci-dessus.

Labrousse fait adopter un autre projet de résolution en quinze articles, sur les baux passés par anticipation, les baux à vie ou à longues années, & ceux passés entre acquéreur & vendeur, & faisant condition de la vente.

Nota. Le conseil des anciens a approuvé une résolution du 23 frimaire, qui autorise la disposition projetée de l'enclos des Chartroux de Paris, pour l'embellissement du palais directorial & du quartier sud de Paris.

Bourse du 27 germinal.

Amsterdam.....	58 ⁵ / ₈ , 59 ¹ / ₂ .	Montpellier... 1 p. g. b. 15 j.
Idem cour....	55 ¹ / ₂ , 56 ³ / ₄ à ¹ / ₂ .	Rente provisoire..... 20 fr.
Hamb.....	189, 187.	Tiers.cous. 16 fr. 75 c.
Madrid.....	12 l. 10 s.	Bon 2/3..... 1 f. 78 c.
Mad. effect.....	15 l. 10 s.	Bon 3/4.....
Cadix.....	12 l. 10 s.	Bon 1/2.....
Cad. effect.....	15 l. 10 s.	Or fin..... 106 f. 50 c.
Gènes.....	96, 94 ¹ / ₂ .	Ling. d'arg..... 50 f. 50 c.
Livourne.....	104, 103.	Portugaise..... 47 f.
Geneve.....	1 ¹ / ₄ arg. cour.	Riastre..... 15 f. 27 c.
Bâle.....	¹ / ₂ ben., ¹ / ₂ per.	Quadruple..... 81 f. 25 c.
Lyon.....	pair 10 j.	Ducat d'Hol..... 11 f. 62 c.
Marseille.....	1 b. à 12 j.	Guinée..... 26 f. 50 c.
Bordeaux.....	pair 15 j.	Souverain..... 34 f. 75 c. à 35 f.

Esprit ³/₄, 492 à 495 f. — Eau-de-vie 22 deg., 380 à 460 f. — Huile d'olive, 1 f. 15 à 25 c. — Café Martinique, 2 f. 95 c. à 3 f. — Idem St-Domingue, 2 f. 60 à 65 c. — Sucre d'Anvers, 2 f. 50 à 60 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 50 à 70 c. — Sayon de Marseille, 1 f. 20, 25 c. — Coton du Levant, 2 f. à 2 f. 50 c. — Coton des Isles, 2 f. 90 c. à 3 f. 50 c. — Sel, 4 f. 25 c.

A. FRANÇOIS.